

PREVENTION LOCALE VIA WHATSAPP

CONDITIONS ET REGLES DE CONDUITE REGISSANT LA PREVENTION LOCALE VIA WHATSAPP

1. Les participants sont âgés de minimum 18 ans.
2. Les participants doivent être en possession d'un smartphone.
3. Les participants habitent dans le quartier où le groupe est créé.
4. **La police n'intervient qu'en cas de notification au numéro 101.**
5. **On ne procède à une notification via WhatsApp qu'après avoir alerté le 101.**
6. La prévention locale via WhatsApp recourt à la **méthode SAAR**:

Signalez – Alarmez (101) – Utilisez l'Appli – Register
7. Le participant veille à ce que sa notification soit claire et concise, et tienne en un seul message. Le participant s'abstient de diffuser des informations erronées et précise toujours dans son message que le numéro 101 a été averti, de manière à éviter les notifications redondantes.
8. Fournissez le plus possible d'informations et pensez à fournir aussi un signalement de l'individu suspect:
 - a. Sexe, corpulence, taille, âge approximatif, ...
 - b. Couleur de peau et couleur de cheveux
 - c. Visage: moustache, barbe, coupe de cheveux caractéristique, tatouages, cicatrices, ...
 - d. Tenue vestimentaire: détaillez l'individu de haut en bas
 - e. Moyen de transport: à pied, vélo, vélomoteur, moto, voiture
 - f. Véhicule: couleur, MARQUE, type, PLAQUE D'IMMATRICULATION, particularités
 - g. Bagages
9. L'envoi par le biais de l'application de photos d'un suspect et/ou d'un véhicule n'est autorisé qu'à des fins de communication du signalement.
10. Surveillez votre langage: pas de jurons, d'injures, de discrimination, d'accusations, ...
11. Ne jouez pas au justicier et n'enfreignez aucune règle ni loi. Laissez à la police le soin de mener l'enquête.
12. N'utilisez le groupe WhatsApp qu'aux fins auxquelles il est destiné, et pas pour entretenir des contacts avec les autres participants ni envoyer des messages privés.
13. Vous n'êtes pas autorisé(e) à rendre publiques les informations que vous obtenez par le biais du groupe WhatsApp, pas même sur les réseaux sociaux.
14. Si vous faites vous-même partie de la police ou d'un autre service de secours, vous êtes tenu(e) de respecter en tout temps le secret professionnel et les instructions en la matière.

15. En cas d'infraction aux présentes règles, les gestionnaires se réservent le droit de vous exclure du groupe.

16. Les gestionnaires se réservent le droit de propriété de ce groupe.

17. Les gestionnaires se réservent le droit de modifier ce groupe.

18. Les gestionnaires de ce groupe WhatsApp, la police et l'administration de la ville ou de la commune ne sont pas responsables des agissements des membres du groupe.

19. La police et l'administration de la ville ou de la commune appliquent les principes de la protection des données conformément au Règlement général sur la protection des données et à toute autre réglementation applicable, et attendent explicitement la même chose de la part de tous les membres et coordinateurs des groupes WhatsApp en ce qui concerne l'enregistrement et le partage de photos et/ou de données à caractère personnel.